



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5005-023

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 25 mai 2026, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 5005-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER UNE CONDITION PRÉALABLE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A 19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 30 juin 2026 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 6 juillet 2026

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 5005-023 <i>MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER UNE CONDITION PRÉALABLE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION</i>
--

À LA SÉANCE DU 25 MAI 2026 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats*.

ARTICLE 2.

L'article 35 est modifié au paragraphe 13° par le remplacement du sous-paragraphe a) par le suivant :

« a) adjacent à une rue publique existante ».

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice
Services juridiques

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5005-023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET	20 avril 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	25 mai 2026
APPROBATION DE LA MRC ROUSSILLON	25 juin 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR	30 juin 2026
DATE DE PUBLICATION	6 juillet 2026

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice
Services juridiques